



Délibération n°2024-144

Date de la convocation : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice :	43
Nombre de conseillers présents :	35
Nombre de conseillers votants :	38
- dont « pour » :	38
- dont « contre » :	0
- abstention :	0

Objet : Décision modificative n°2 au budget principal

Le mardi 10 décembre 2024 à 18h45

L'an deux mille vingt-quatre, le dix du mois de décembre à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à Cauneille, salle polyvalente, sous la présidence de Jean-Marc LESCOUTE, président en exercice

Étaient présents : Robert BACHERE, Sylviane LESCOUTTE, Christian DAMIANI, Julien PEDELUCQ, Philippe LABORDE, Jean-Marc LESCOUTE, Jean-François LATASTE, Dominique DUPUY, Corine DE PASSOS, Bernard DUPONT, Fabienne LABASTIE, Bernard MAGESCAS, Marie-Hélène SAGET, Véronique GOMES, Serge LASSERRE, Gisèle MAMOSER, Didier MOUSTIE, Christian FORTASSIER, Thierry CALOONE, Didier SAKELLARIDES, Isabelle DUPONT-BEAUVAIS, François CLAUDE, Jean-Luc SEMACOY, Liliane MARBOEUF, Christel ROLLO, Stéphane BELLANGER, Marie Josée SIBERCHICOT, Régine TASTET, Sandrine DARRICAU-DUFAU, Alain DIOT, Roger LARRODE, Annie BOULAIN, Marie-Françoise LABORDE,

Suppléants : Delphine DAUBIAN, Luc DE MONSABERT

Étaient excusés : Rachel DURQUETY, Francis LAHILLADE, Valérie BRETHOUS, Guy BAUBION BROYE, Annie LAGELOUZE, Henri LALANNE

Procurations : Estelle LEVI à Bernard DUPONT, Lionnel BARGELES à Fabienne LABASTIE, Sophie DISCAZAUX à Alain DIOT,

Absents : Roland DUCAMP, Patrick VILHEM, Thierry LE PICHON,

Secrétaire de séance : Jean-Luc SEMACOY

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les Statuts de la Communauté de communes du Pays d'Orthe et Arrigans ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n° 2024-32 en date du 26 mars 2024 portant approbation du budget principal de l'exercice 2024 ;

Vu la décision modificative n°1 au budget général approuvée par délibération n°2024-102 en date du 16 juillet 2024

Monsieur le Vice-Président indique qu'il est nécessaire de prendre une décision modificative au budget principal pour les motifs suivants :

CONSIDÉRANT, en dépenses, la nécessité d'ajouter 40 500 € sur le chapitre de la masse salariale pour tenir compte du remboursement sur deux ans de mises à disposition d'ATSEM et de l'augmentation de l'activité des ALSH.

CONSIDÉRANT, en dépenses, la nécessité d'ajouter des crédits à l'article 673 pour 160 000€ afin d'annuler des titres émis en 2023 à la suite de sommes versées indûment par la trésorerie sur le compte de la Communauté de communes,

CONSIDÉRANT Compte tenu du remboursement de la fraction de TVA 2023 sur l'exercice 2024, il était prévu 54 000 € à l'article 7398, ce compte n'étant plus utilisé en 2024 il convient d'enlever les sommes et d'affecter 35 500 € à l'article 73958 afin de corriger l'article pour rembourser la fraction de TVA.

CONSIDÉRANT, en recettes, les notifications reçues au cours de l'année 2024 en terme de recettes, à l'article 7472 pour 40 000€ le versement du remboursement par la Région des accompagnateurs de bus des maternelles (années 2023 et 2024)

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de réduire le montant alloué à l'article 73111 de 108 000 €



CONSIDÉRANT qu'il est possible, compte tenu des recettes reçues, de l'article 7478222 de recettes des Caisses d'allocations familiales

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour les articles comptables liés aux compensations de la CFE versées par l'état, il convient d'enlever les crédits 770 000 € de l'article 74832 pour intégrer cette somme (770 000 €) à l'article 74833.

CONSIDÉRANT que la Communauté de communes a reçu le 1^{er} octobre de la part du Conseil départemental des Landes la notification de versement du fonds de péréquation départemental pour un montant de 100 000 € à l'article 74836.

La Décision modificative suivante est donc proposée :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Article (chapitre) - Fonction	Montant	Article (chapitre) - Fonction	Montant
6215 (012) - 211 Personnel affecté par commune membre	40 500	73111 (73) - 01 Impôts direct locaux	-108 000
73958 (014) - 01 Autres (versement fraction TVA 2023)	35 500	7472 (74) - 211 Région	40 000
7398 Reversements, restitutions et prélev. Divers (versement fraction TVA 2023)	-54 000	7478222 (74) - 4222 Caisse d'allocations familiales	150 000
673 (67) - 01 Mandat annulé sur exercice antérieur	160 000	74832 (74) - 01 Compensation Contribution Economique	-770 000
		74833 (74) - 01 Compensation au titre de taxes	770 000
		74836 (74) - 01 Fd péréquation Départemental	100 000
Total	182 000	Total	182 000

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 du budget principal, telle que présentée ci-dessus.
- Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat notamment sur [telerecours.fr](https://www.telerecours.fr) pour les particuliers justiciables.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc LESCOUTE

